



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-17-2020  
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE**

Prenez avis que le 18 juin 2018, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à M. Maxime Descôteaux une radiation temporaire de 4 mois chacun des deux chefs reprochés à la plainte disciplinaire portant le numéro 21-17-2020, à purger de façon concurrente.

M. Descôteaux a été reconnu coupable d'avoir commis des infractions au *Code des professions* tel qu'il appert de la plainte déposée au greffe de discipline le 1<sup>er</sup> février 2018.

Il est reproché à M. Descôteaux d'avoir été déclaré coupable, le 13 novembre 2017, par l'Honorable Guylaine Tremblay, j.c.q., (dossier n° 450-01-031882-177) des infractions criminelles suivantes, ayant un lien avec l'exercice de la profession :

« Entre le 19 mai 2017 et le 20 mai 2017, à Shawinigan, district de Saint-Maurice, d'avoir volé [...] des comprimés de morphine (MS-RI), d'une valeur ne dépassant pas 5 000 \$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 334 b) ii) du Code criminel;

Le ou vert le 24 mai 2017, à Shawinigan, district de Saint-Maurice, a eu en sa possession du Cannabis (marijuana), commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 4 (1) (5) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. »

M. Descôteaux est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec à compter du 13 décembre 2021.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2021

Anne-Frédérique Déry  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ